

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°23/2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 2

Absents : 2

Nombre de suffrages

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Jean-François BURLOT, Patrick MAGERAND, Sylvain JAFFUEL, Jean-Marc BOUZIN, et Mesdames Béatrice GOYET, Sylvie RICHARD, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE, Christine MARTINS,

Etaient excusées : Catherine BARBECOT (procuration à Sylvie RICHARD), Pierre HOUBÉ

Etaient absents : Mickaël SEIDLER, Pierre de LARMINAT,

Secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE

Date de convocation

11/02/2026

Date d'affichage

24/02/2026

OBJET

**Création d'un emploi
d'adjoint technique
territorial à temps complet**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Dans le cadre d'un prochain départ en retraite et afin de faciliter la transmission des tâches, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour la fonction d'agent technique polyvalent. Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique

L'agent devra justifier d'une qualification ou d'une expérience nécessaire à l'exercice de sa mission de plus de 3 ans d'expérience sur un poste similaire, et être titulaire au minimum d'un BEP dans un corps d'état du bâtiment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune
- ✓ Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- ✓ Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

GRADE/EMPLOI	EFFECTIFS au : 19/02/2026
Adjoint administratif à temps complets	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif à temps non complet (24h)	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	2
Agent de maitrise principal à temps complet	1
Adjoint technique à temps non complet (32.50h)	1
Adjoint technique à temps non complet (31.5h)	1
Adjoint technique à temps non complet (19h)	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31.5)	2
Adjoint d'animation à temps non complet (30)	1
Adjoint d'animation principal à temps non complet (24.75h)	1
Adjoint d'animation à temps non complet (20h)	1
Adjoint technique à temps complet	1
TOTAL	14

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

